

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/SP/1/Add.1

24 novembre 1995

(95-3735)

Original: anglais

ADDITIONS AUX LISTES ANNEXEES AU PROTOCOLE DE MARRAKECH ANNEXE AU GATT DE 1994

Liste XXI - Indonésie

La Mission permanente de l'Indonésie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 17 novembre 1995.

Me référant à notre notification sur les améliorations apportées à la liste des concessions de l'Indonésie concernant les textiles et les vêtements (document G/MA/SP/1, daté du 10 juillet 1995), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le gouvernement indonésien souhaite faire quelques corrections et transférer les produits ci-après de la catégorie des fibres synthétiques et artificielles (taux consolidé de 12,5 pour cent) à la catégorie des filés (taux consolidé de 15 pour cent):

1. SH 5401.10.110: Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail
 - de filaments synthétiques
 - non conditionnés pour la vente au détail
 - en nylon ou en autres polyamides
2. SH 5401.10.120: --- en polyesters
3. SH 5401.10.130: --- acryliques ou modacryliques
4. SH 5401.20.200: - de filaments artificiels
 - conditionnés pour la vente au détail

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste XXI - Indonésie seront considérées comme approuvées et seront annexées au Protocole additionnel au Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.